

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS  
Haute Autorité de santé

**Décision n° 2010-06-018/MJ du 30 juin 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la Commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins**

NOR : SASX1030545S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 30 juin 2010,  
Vu le règlement intérieur du collège ;  
Vu la décision n° 2008-12-087/MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le règlement intérieur de la commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins est modifié comme suit :

À la fin du premier paragraphe de l'article II-1 est ajoutée la phrase suivante :

« *Un vice-président est désigné par le collège, parmi les membres de la commission.* »

#### Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 30 juin 2010.

Pour le collège :  
*Le président,*  
PR L. DEGOS